

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 janvier 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 910

présenté par
Mme de La Raudière

ARTICLE 15

Supprimer l'alinéa 36.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 36 fixe une condition maximale de ressource (3120 fois le montant horaire du salaire minimum) pour pouvoir exploiter sans autorisation administrative.

Cette condition entrave la liberté d'entreprendre et n'a pas lieu d'être, dès lors que la superficie est inférieure au seuil nécessitant une autorisation d'exploitation.